



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 05 AVRIL 2024

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 17 AVRIL 2024

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Chantal BARTHES pouvoir à Giovanni ZAMAI,
Nicolas ASENSIO-VERGNES pouvoir à Evelyne GUILHEM,
Bruno PERLES pouvoir à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI pouvoir à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD pouvoir à Audrey GAIANI.

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Secrétaire : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- Madame BERTIN Marie, grand-mère de Madame FOURNIER Eloïse, Services Techniques.

NAISSANCE :

- Louis TINALHAS PELISSIER, fils de Madame PELISSIER Emilie, Service des Affaires Scolaires.

Monsieur le Maire fait part des événements qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Il félicite notamment Madame Evelyne GUILHEM pour « la journée céréales », Madame Nicole CATHALA, pour la visite de l'AFDAIM, Madame Jacqueline RATABOUIL pour « le forum santé » où près de 700 jeunes étaient présents, Mesdames Préscillia GRANIER et Audrey GAIANI pour l'animation « Castelmômes » qui a accueilli 200 enfants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du centre hospitalier vont commencer cette année pour un an. Quand ils seront terminés, cela représentera 70 millions d'euros dont 9 millions financés par l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire remercie, au nom de la municipalité, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour avoir organisé la visite de Monsieur Michel-Edouard LECLERC. Peut-être s'en suivra un partenariat avec la SOCAMIL et le monde agricole de l'Ouest Audois.

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciements de Monsieur Benoît GUILHEM, Directeur départemental de l'UNSS et organisateur du championnat de France UNSS, rugby à 7, qui a regroupé 300 jeunes.

Monsieur le Maire énonce quelques dates du programme des animations du mois d'avril.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité**

Question N°2024-95

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu de débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2024,

Les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

Pour 2024, les informations indispensables ont été communiquées dans les délais par les services de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des finances du 10 avril 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	14 083 026 €	14 083 026 €
Fonctionnement	22 532 929 €	22 532 929 €
Total	36 615 955 €	36 615 955 €

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GREFFIER apporte quelques précisions sur la présentation du budget de la ville :

Le budget se construit sur la base d'une fiscalité inchangée, par un programme d'investissement et avec un emprunt de seulement 500 000 €, grâce notamment à une forte capacité d'autofinancement.

Les principaux investissements sont de l'ordre de : 1,8 Millions d'euros pour la réalisation d'un deuxième restaurant scolaire, 700 000 € pour l'aménagement de voies pour mobilité douce et 1,5 millions d'euros pour les établissements scolaires. Ces aménagements ont entre autres pour objectif de diminuer notre empreinte carbone.

La commune a par ailleurs obtenu 1,096 million d'euros de subventions qui entrent dans les recettes d'investissement. Ceci renforce notre fort niveau d'investissement et nous permet de bénéficier d'une image de fiabilité dans nos démarches d'emprunt.

Monsieur le Maire précise que les finances de la ville sont saines. C'est aussi le travail des entreprises de notre territoire et la fiscalité qu'elles apportent.

Monsieur le Maire ajoute que le budget prévoit un effort envers les chauriens car une enveloppe de 110 000 € est réservée pour les aides aux particuliers (rénovation des façades, récupérateurs d'eau de pluie, ...).

Toutefois, Monsieur le Maire déplore la suppression de la taxe d'habitation qui déconnecte fiscalement du territoire tous les locataires.

Question N°2024-96

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 – VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaire quant à elle reste toujours applicable.

La surcompensation ou souscompensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2024 les taux votés en 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts et après avis de la Commission des finances du 10 avril 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière	62.91 %	62.91 %
Taxe Foncier non bâti	81.26 %	81.26 %
Taxe Habitation	11.31 %	11.31 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

accompagné de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GREFFIER précise que cela fait 28 ans que les taux de fiscalité de la ville restent inchangés.

Question N°2024-97

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS SPORT, CULTURE, A CARACTERE SOCIAL OU CARITATIF, PATRIOTIQUES, ECONOMIQUES, SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la liste du montant des subventions accordées aux différentes associations est annexée aux documents budgétaires et qu'il convient de l'approuver,

Sur avis de la Commission des Finances en date du 10 avril 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'inscription au budget 2024 de la ville, le montant des subventions allouées aux associations patriotiques, économiques, sportives, culturelles, sociales et caritatives et du domaine du développement durable ainsi qu'aux écoles, collèges et lycées de la Commune.

FIXE comme indiqué sur la liste annexée aux documents budgétaires le montant des subventions accordées au titre de l'exercice en cours,

PRECISE que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur la nature 65748 « Autres personnes de droit privé ».

PRECISE que les subventions seront versées suivant un échéancier mensuel établi en fonction de la trésorerie de la commune de Castelnaudary.

PRECISE que les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir à la Commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Les conseillers municipaux, membres du bureau ou ayant un lien personnel avec un membre du bureau d'associations dont ils sont membres, sont sortis de la salle au moment du vote pour l'association concernée :

Mme GIRAL Hélène est sortie de la salle pour les associations ANMONM, ROC et COFDC,

Mme GUILHEM Evelyne est sortie de la salle pour l'association AFDI,

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole est sortie de la salle pour les associations Coordination des associations sportives et Los Croquignous,

Mme BATIGNE Brigitte est sortie de la salle pour les associations Les Crozes loisirs, AVA, Les Chats paix belle et Téléthon,

M. ZAMAI Giovanni est sorti de la salle pour l'association AVA,

*M. BARBAUD Pierre est sorti de la salle pour les associations CLES et Chœurs du Lauragais,
Mme BOURREL Marie-Claude est sortie de la salle pour le Téléthon,
Mme ESCAFRE Elisabeth est sortie de la salle pour l'association le Jardin des vents,
Mme CHABERT Sabine est sortie de la salle pour l'association Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet,
M. RATABOUIL Michel est sorti de la salle pour l'association CLES,
Mme SANTINI Delphine est sortie de la salle pour l'association le Club des Chefs d'entreprises,
Mme GAIANI Audrey est sortie de la salle pour l'association le Club nautique,
M. ROSSICH Thierry est sorti de la salle pour l'association LAC,
M. MONDRAGON Gérard est sorti de la salle pour les associations Donneurs de sang et Confrérie du Cassoulet.*

Une fois le vote effectué, les élus qui étaient sortis ont réintégré la salle.
Ensuite, les autres subventions ont été mises au vote et ...

... Les conseillers municipaux, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres :

*M. GREFFIER Philippe n'a pas pris part au vote pour les subventions OCC et Triathlon,
Mme GIRAL Hélène n'a pas pris part au vote pour les subventions CLES, Festival Cinéma d'ici, UPL, CASTELET et Ciné Clap,
Mme GUILHEM Evelyne n'a pas pris part au vote pour les subventions La recyclotopie et Les Chats paix belle,
M. GRIMAUD Bernard n'a pas pris part au vote pour la subvention les Sans-souci,
Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole n'a pas pris part au vote pour la subvention Comité de jumelage,
M. GUIRAUD Philippe n'a pas pris part au vote pour les subventions Confrérie du Cassoulet et Rotary Club,
M. ZAMAI Giovanni n'a pas pris part au vote pour les subventions AFDI et Les Crozes loisirs,
M. BARBAUD Pierre n'a pas pris part au vote pour les subventions AALE, Amis de Castelnaudary, ANMONM, SMLH Castelnaudary et Le Souvenir Français,
Mme BOURREL Marie-Claude n'a pas pris part au vote pour la subvention Aude à la Poésie,
M. BOUILLEUX Denis n'a pas pris part au vote pour la subvention La recyclotopie,
Mme ESCAFRE Elisabeth n'a pas pris part au vote pour les subventions CLES et Lions Club,
Mme CHABERT Sabine n'a pas pris part au vote pour les subventions Les Chats paix belle, Los Croquignous et le LAC,
M. ASENSIO-VERGNES Nicolas n'a pas pris part au vote pour la subvention CSF,
Mme SANTINI Delphine n'a pas pris part au vote pour la subvention OCC.*

Question N°2024-98

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024 : "LA REGION VOUS PROTEGE, INVESTIR POUR RENFORCER LES POLICES MUNICIPALES ET FAVORISER LA SECURITE DU QUOTIDIEN" – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Pierre BARBAUD

Vu la délibération n° 2017 – 221, relative à la politique régionale en faveur des bourgs-centres et approuvant l'engagement de la ville dans la démarche,

Vu la délibération n° 2024 – 18, relative à l'avenant au contrat bourgs-centres dans le cadre de la politique régionale contrat 2^{ème} génération 2022-2028,

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie en date du 8 février 2024,

Considérant que la candidature de la ville de Castelnaudary à l'appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège, investir pour renforcer les polices municipales et favoriser la sécurité du quotidien » a été retenue.

Rappelant que Castelnaudary est le bourg-centre de la communauté de communes

Castelnaudary Lauragais Audois et que son développement s'accompagne d'une **augmentation des risques de troubles à l'ordre public.**

Rappelant que les missions de notre police municipale dont les effectifs sont croissants, sont organisées sur l'ensemble du territoire communal en tenant compte des équipements et services régionaux.

Dans ce contexte, le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal, pour effectuer la demande de subvention portant notamment sur l'acquisition du second véhicule de police municipale et l'aménagement opérationnel des locaux de la police municipale.

Tableau prévisionnel de financement :

	Montant en euros HT	Subventions AMI Région (plafonnée) en euros HT	Autofinancement en euros HT
Acquisition véhicule Police municipale (PM)	24 935	4 000	26 697.51
Equipement spécifique PM du véhicule	5 762.51	Subvention 20%, plafond 4000 euros.	
Projet réalisation locaux opérationnels PM	44 000	8 800	35 200
Prestataires intellectuels aménagements des locaux PM	10 166.67	2 033	8 133.67
Opération totale	84 864.18	14 833	70 031.18

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-99

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-85 en date du 12 avril 2021, portant création de six commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres, actualisée le 23 juin 2022, sous le n°2022-128.

Compte-tenu de la démission de Madame Martine LACOMBE, en date du 13 février 2024,

conseillère municipale et membre de trois commissions, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces instances.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur** » :

- M. Christian WINTERHALTER

De même, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Education, Enfance, Jeunesse et Devoir de mémoire** » :

- M. Thierry ROSSICH

Enfin, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** »

- M. Christian WINTERHALTER

En outre, M. Christian WINTERHALTER s'est proposé, en accord avec M. Thierry ROSSICH, pour siéger au sein de la commission « **Développement durable, Environnement, Agriculture** », en lieu et place de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE les propositions de modification présentées.

DESIGNE par vote à main levée les membres ci-dessus.

En conséquence, les commissions municipales recomposées sont les suivantes :

Commission municipale permanente « **Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales** » :

Monsieur le Maire, Président :

- 1 M. Philippe GREFFIER
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. Javier DE LA CASA
- 5 M. Philippe GUIRAUD
- 6 M. Bruno PERLES
- 7 Mme Delphine SANTINI
- 8 Mme Agnès SOULIER
- 9 Mme Régine SURRE
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Hélène GIRAL
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Sabine CHABERT
- 5 Mme Audrey GAIANI
- 6 Mme Préscillia GRANIER
- 7 M. Bernard GRIMAUD
- 8 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 9 M. Adrien ROUZAUD
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. François DEMANGEOT
- 2 M. Javier DE LA CASA
- 3 Mme Hélène GIRAL
- 4 M. Philippe GUIRAUD
- 5 M. Bruno PERLES
- 6 M. Michel RATABOUIL
- 7 Mme Agnès SOULIER
- 8 Mme Régine SURRE
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Christian WINTERHALTER

Commission municipale permanente « **Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. Bernard GRIMAUD
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Brigitte BATIGNE
- 5 Mme Marie-Claude BOURREL
- 6 Mme Evelyne GUILHEM
- 7 Mme Audrey GAIANI
- 8 Mme Préscillia GRANIER
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 2 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 3 Mme Brigitte BATIGNE
- 4 Mme Marie-Claude BOURREL
- 5 Mme Sabine CHABERT
- 6 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 7 M. Philippe GREFFIER
- 8 M. Adrien ROUZAUD
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Christian WINTERHALTER

Commission municipale permanente « **Développement durable, Environnement, Agriculture** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Evelyne GUILHEM
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. François DEMANGEOT
- 5 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 6 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 7 M. Michel RATABOUIL
- 8 Mme Delphine SANTINI
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Christian WINTERHALTER

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-100

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITES ET DE PASSEPORTS : AVENANT N°1

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création du service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports en place depuis mai 2023 sur le territoire de la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA) est un succès.

Il a permis en 2023, de créer 768 rendez-vous supplémentaires (CNI – Passeports tout confondu) représentant près de 4 mois et demi de créneaux supplémentaires à ceux de Castelnaudary, à l'échelle du territoire. Si l'on consolide les résultats, avec l'ouverture

méridienne le mercredi à Castelnaudary et la DR mobile, il a été créé près de 1 223 plages horaires supplémentaires ajoutées aux 1900 rendez-vous annuels sur Castelnaudary.

Face à ce succès pour satisfaire au mieux la forte demande de rendez-vous et comme le prévoit la convention de mutualisation de service, le dispositif est appelé à s'élargir à d'autres communes du territoire de la 3CLA. Ainsi, la commune de Soupex a fait la demande d'intégrer ce dispositif, faisant passer à 14 communes, le maillage du territoire de la 3CLA.

VU la délibération n°2023-109 en date du 13 avril 2023 portant adhésion au service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports,

VU la délibération n°2024-044 en date du 13 mars 2024 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de prendre un avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports suite à la demande d'adhésion de la commune de SOUPEX, à la demande d'augmentation du temps de mise à disposition du dispositif par la commune de SALLES-SUR-L'HERS et suite à la modification du mode de répartition de la dotation titres sécurisés émanant de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser cet accord et de signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-101

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2023
--

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2023 conformément à l'article L.2241-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture du tableau des acquisitions et des cessions dont les actes ont été signés dans l'année 2023, ci-annexé, qui illustre la politique initiée par la municipalité.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 avril 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023, tel qu'il est établi et joint en annexe à la présente délibération.

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-102

RESIDENCE JEAN JAURES – RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'office Habitat Audois souhaite rétrocéder à la Commune, les espaces extérieurs non privatifs de la Résidence « Jean Jaurès ».

Les parcelles concernées figurent en désignation « I » et « A » sur le plan réalisé par le Cabinet BRAHEM-GUENERET, géomètre, annexé à la présente. Elles sont issues de la division des parcelles suivantes :

- Parcelle AC 1040 d'une superficie de 607 m² (I)
- Parcelle AC 1054 d'une superficie de 1108 m² (A)

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des espaces publics extérieurs de la Résidence Jean Jaurès.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section AH 1040 et 1054, d'une contenance totale de 1 715 m², à l'office Habitat Audois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2024.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-103

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE SECTION BA N° 6 « CHEMIN DES FONTANILLES »

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage d'une ligne électrique souterraine et la pose de deux coffrets électriques sur une parcelle communale située « Chemin des Fontanilles ».

Dans le cadre du raccordement de la production photovoltaïque au réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres, pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine BT et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section BA n° 6.

En contrepartie de cette servitude, la Société ENEDIS propose le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 Euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BA n° 6 située « Chemin des Fontanilles », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

PRECISE qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-104

MISE A JOUR DES PRINCIPES DU REGIME INDEMNITAIRE CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.714-4 à 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2016-329 du 23 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2017-53 du 27 février 2017 portant précision à propos du régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 avril 2024 relatif à la mise à jour du régime indemnitaire,

Dans un but de réactualisation et d'harmonisation du système indemnitaire pour tous les personnels, et afin de tendre vers une plus grande équité, il est proposé de revoir certaines règles d'attribution, de revaloriser les fourchettes des montants de l'IFSE par groupe de fonction, d'activer le CIA et de préciser certaines modalités de retenues.

Structure de l'ensemble du régime indemnitaire de la mairie de Castelnaudary

Article 1 : Structure du dispositif depuis 2017

L'organisation est la suivante :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions et l'expérience professionnelle **constitue le régime indemnitaire mensuel fixe** et s'est substitué à la prime d'encadrement et à la prime de contrainte de poste sauf pour la filière police qui ne relève pas du RIFSEEP et dispose d'un système indemnitaire spécifique avec deux outils : l'Indemnité Spéciale de Fonction et l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- **Pas d'activation du CIA**
- **La Prime de Fin d'Année (PFA)** mise en place avant la loi du 26 janvier 1984, qui équivaut à un complément de rémunération annuel et est versée en novembre de chaque année à l'ensemble du personnel au prorata du temps de présence sur l'année, toutes filières confondues.

Article 2 : Modification du dispositif : Précisions pour l'IFSE et la PFA, mise en place du CIA

Les fourchettes des groupes de fonction de **l'IFSE** sont revalorisées.

Les modalités d'attribution de la **PFA** qui restent inchangées, sont rappelées avec précision.

Le **CIA**, Complément Indemnitaire Annuel, est mis en place pour valoriser **l'engagement professionnel et la manière de servir**.

Article 3 : Les bénéficiaires

RIFSEEP :

L'IFSE est attribuée aux agents statutaires et aux agents contractuels de droit public exerçant sur un poste permanent ainsi qu'aux contractuels remplaçants à partir d'un mois, pour toutes

les filières à l'exception de la filière police qui bénéficie de son propre régime indemnitaire.

Le CIA est attribué aux agents **évalués**, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public, exerçant sur un poste permanent, ou remplaçants entrés durant l'année d'évaluation pour toutes les filières à l'exception de la filière police qui bénéficie de son propre régime indemnitaire.

La Prime de Fin d'Année est versée aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public, présents au 1^{er} novembre de l'année en cours, exerçant sur un **poste permanent**, et aux contractuels **remplaçants justifiant de six mois d'ancienneté en continu au 31 décembre de l'année de versement**, calculée au prorata du temps de présence sur l'année et du temps de travail de l'agent. Les agents de la filière police bénéficient de la prime de fin d'année. Les apprentis (droit privé) sont exclus de la PFA.

Article 4 : Modalités d'attribution et mise à jour des montants

L'IFSE mensuelle est versée aux agents sur poste permanent dès la prise de poste à hauteur du montant de 1ère attribution du groupe de fonction auquel le poste est rattaché ou en fonction d'une expérience professionnelle antérieure.

L'IFSE est également versée aux contractuels remplaçants à partir d'un contrat d'un mois, à raison du montant de 1ère attribution.

Elle pourra être revue en fonction de l'expérience acquise sur le poste au minimum tous les quatre ans.

Après 6 ans d'application, et suite aux difficultés de recrutement grandissantes dans les collectivités territoriales, il est apparu nécessaire de revaloriser les fourchettes de montants d'IFSE par groupe, à la fois pour augmenter l'attractivité des postes et pour rester compétitif vis-à-vis d'autres structures mais également pour permettre de maintenir une équité dans les montants en conservant le seul critère des fonctions occupées.

L'annexe 1 de la délibération n° 2017-53 est ainsi modifiée en annexe.

Les contraintes réglementaires sont respectées à savoir la limite d'attribution qui ne peut être supérieure à la Fonction Publique d'Etat. Les minimums et maximums réglementaires par grade sont également appliqués indépendamment des groupes de fonction qui englobent un panel théorique plus large car convenant à différents grades.

Le CIA est versé l'année N + 1 en mars à tous les personnels sur poste permanent, et remplaçants présents et évalués. Son montant est défini par l'autorité territoriale sur proposition des évaluateurs. Le montant est établi en fonction du tableau ci-dessous. Il est versé au prorata du temps de travail.

Modulation du CIA en fonction des propositions suite à l'évaluation			
Engagement professionnel	Sans encadrement sur 20	Avec encadrement sur 28	Montant brut en euros
Minimum / socle	de 0 à 4 points	de 0 à 6 points	80
De à améliorer à assez bien	de 5 à 10 points	de 7 à 14 points	200
De bien à très bien	de 11 à 16 points	de 15 à 23 points	320
Excellent	de 17 à 20 points	de 24 à 28 points	400

Les agents pourront bénéficier d'un **bonus de 100 €** concernant un **engagement professionnel spécifique** selon les critères suivants :

- Prise de responsabilité ponctuelle remarquable
- Pilotage ou gestion d'une action ou d'une situation exceptionnelle
- Reconnaissance professionnelle de la carrière pour l'année N-1 du départ en retraite

Le CIA est **variable** d'une année sur l'autre car il correspond à l'évaluation de chaque année. Véritable valorisation individuelle, son versement à titre individuel est facultatif, et est conditionné aux résultats du bilan annuel et à la décision de l'autorité territoriale.

Selon le principe de parité, les montants maximums du CIA doivent respecter un plafond annuel précisé dans la circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat afin de ne pas être disproportionnés vis-à-vis de l'IFSE pour maintenir son caractère complémentaire de rémunération.

Ainsi, le CIA ne dépassera pas :

15 % du plafond global du RIFSEEP en catégorie A

12 % du plafond global du RIFSEEP en catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP en catégorie C

Les **propositions d'attributions seront élaborées par un seul évaluateur**, le supérieur direct qui aura pris attache de sa hiérarchie avant les entretiens annuels.

L'agent disposera **d'une possibilité de recours** activée par une demande écrite entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de l'année suivant l'entretien annuel.

Les recours éventuels seront étudiés par **un comité d'harmonisation** composé du DGS, de l'Elue chargée du personnel et de la DRH.

Le versement du CIA s'effectuera en mars de l'année qui suit l'évaluation.

Les montants des indemnités seront revalorisés en fonction des textes et des évolutions, pour les primes non indexées sur la valeur du point, comme le RIFSEEP.

Concernant la Prime de Fin d'Année, celle-ci est versée en novembre de chaque année conformément à la délibération n°2016-144 du 7 juin 2016

La PFA est versée pour l'année en cours. Il convient d'occuper un poste permanent à la date du versement, ou de remplacer un permanent depuis au moins 6 mois en continu à la date du 31 décembre de l'année de versement. La prime de fin d'année évolue dans les limites du point d'indice (évolution des salaires de la fonction publique : article 111, 3^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

Article 5 : Modalités de versement

1. **IFSE** : Les agents occupant un poste à temps partiel, à temps non complet ou quittant ou arrivant dans la collectivité en cours d'année seront admis au bénéfice des primes au prorata de leur temps de service et en fonction du taux d'occupation du poste, à partir d'un mois d'ancienneté pour les contractuels.

Les montants individuels de l'IFSE pourront être **modulés** par arrêté de l'autorité territoriale en fonction des **critères fixés par l'assemblée délibérante comme les absences, et/ou l'expérience professionnelle**.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est conditionné au temps de travail et non à la rémunération maintenue à temps plein.

Concernant les **absences**, l'IFSE et les primes spécifiques de la filière police, sont **modulées en cas de congé de maladie ordinaire, congés longue maladie, ou longue durée**. Cf délibération n°2016-329 du 23 novembre 2016.

Pour la maladie ordinaire : La modulation de l'attribution est étudiée à terme échu, tous les mois, pour les absences du mois précédent selon le tableau suivant :

POURCENTAGE DE RETENUE DE L'IFSE MENSUELLE ET AUTRES PRIMES SPECIALE POLICE EN FONCTION DES ABSENCES	
Nombre de jours d'absence dans le mois ou par arrêt si sur plusieurs mois	Pourcentage de la prime attribué
Absence jusqu'à 5 jours	100 % : retenue 0 %
De 6 à 11 jours	80 % : retenue 20 %
De 12 à 20 jours	70 % : retenue 30 %
De 21 à 89 jours	60 % : retenue 40 %
A partir du demi-traitement	50 % : retenue 50 %

Pour les congés longues maladies ou maladies longue durée, l'IFSE est supprimée à partir de la date de la décision du conseil médical sans rétroactivité malgré la requalification de la maladie.

En revanche, les absences pour accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité ou congé d'adoption, ne seront pas soumises à retenue, ainsi que dans le cas d'un congé de maladie ordinaire lié à une grossesse, explicitement précisé par le médecin traitant.

- **CIA** : il faut avoir été évalué pour pouvoir prétendre au CIA. Celui-ci sera **versé au prorata du temps de travail et en fonction de la présence dans l'année** (arrivées et départs en cours d'année) Le CIA sera versé en mars de l'année suivant l'évaluation.

Pour les absences continues pour maladie de plus d'un mois, un 12^{ème} de retenue par mois d'absence sera effectué.

Les agents de la filière police bénéficieront d'un dispositif le plus proche possible du CIA, qui sera précisé lors d'une délibération ultérieure car nous restons en attente d'une réforme imminente spécifiquement concernant le régime indemnitaire de cette filière.

- **PFA** : Versée en novembre de chaque année, la PFA n'est pas impactée par les absences pour maladie. La PFA est versée également au prorata du temps de travail et en fonction de la présence dans l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications du régime indemnitaire,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-105

OPERATION VILLE DURABLE N°2024-06 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Pierre BARBAUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023-290 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt de deux dossiers de demandes de paiement :

	<300 litres		300 à 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux de 40%	Plafond de 50 €	Taux de 50%	Plafond de 200 €	Taux de 60%	Plafond de 300 €
Cuves enterrées	Taux de 40%	Plafond de 60 €	Taux de 50%	Plafond de 250 €	Taux de 60%	Plafond de 350 €

- Monsieur RAMY Jean François pour l'acquisition d'une cuve hors sol, de 1 000 litres, pour un montant de 268.00 Euros
- Monsieur FROUGIER Joseph pour l'acquisition d'une cuve de hors sol, 330 litres, pour un montant de 89.00 Euros

Les dispositifs étant conformes aux prescriptions et aux factures déposées, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 134.00 Euros à Monsieur RAMY et 44.50 Euros à Monsieur FROUGIER.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, une aide d'un montant de 134.00 Euros à Monsieur RAMY et 44.50 Euros à Monsieur FROUGIER.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2024, chapitre 65, article 6568.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-106

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
3	Compresseur d'atelier	INGERSOLL RAND	En l'état	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h40.

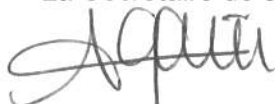
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2024

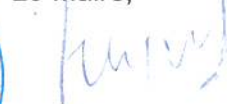
La Secrétaire de séance



Audrey GIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

04 JUIN 2024